NORD
CANTON

GRANDE-SYNTHE
COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 025

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Événementiel 2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

« SON ET LUMIERE 2024 »

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- -Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- -Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique dans le cadre de la manifestation « Son et Lumière 2024 ».

ARRÊTONS

- Article 1: La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de Dunkerque entre la rue Denis Cordonnier et le rond-Point du Cimetière, ainsi que sur le site du spectacle les jours de répétitions générales et de spectacle. Cette réglementation s'appliquera du jeudi 22 août 2024 au dimanche 25 août 2024 de 20h00 à 00h30 et du jeudi 29 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 de 20h00 à 00h30. Les mercredi 21 août 2024 et 28 août 2024, cette réglementation s'appliquera de 21h30 à 00h30.
- Article 2 : Le site dit « de la Porte aux Boules » sera entièrement fermé à la circulation pendant la durée des travaux des représentations ainsi que les soirs des répétitions générales du lundi 12 août 2024 au lundi 2 septembre 2024. Le stationnement sera interdit dès le 5 août 2024 sur le site du « Taureau » et ce jusqu'au lundi 02 septembre 2024.
- Article 3 : L'accès au site « de la Porte aux Boules » sera interdit aux promeneurs pendant et en dehors des heures de spectacle du dimanche 11 août 2024 au lundi 2 septembre 2024.
- <u>Article 4 :</u> Les véhicules circulant rue Denis Cordonnier seront déviés rue de Dunkerque en direction du centre-ville.
- <u>Article 5</u>: Durant cette manifestation, l'accès à la Pépinière sera interdit aux véhicules en tout genre <u>« Sauf Services Publics et Secours »</u>.".
- Article 6 : L'accès sur le site du spectacle sera interdit aux particuliers sauf personnel municipal, artificiers affectés à l'événement, membres de l'organisation et figurants dûment munis de laisser passer et badges.
- <u>Article 7</u>: Le soir des représentations, l'accès aux gradins est autorisé sur présentation des billets au point de contrôle à l'entrée du site.

- <u>Article 8 :</u> La pêche sera interdite sur le site dit « de la Porte aux Boules » du **lundi 12 août 2024 au lundi 2 septembre 2024.**
- <u>Article 9</u>: La vitesse dans la rue de Dunkerque dans sa partie comprise entre la rue Denis Cordonnier et le rond-point du Cimetière sera limitée à 30 km/h les soirs de répétitions du **lundi 12 août 2024 au lundi 2 septembre 2024.**
- <u>Article 10</u>: La pose des panneaux et barrières de signalisation est à la charge du Service Evénementiel pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.
- Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.
- Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES: M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,

M. le Commandant de Police Nationale,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,

M. le Premier Adjoint,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,

M. le Responsable du service Evénementiel.

M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, 1 1 JUIN 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 1 1 JUIN 2024